

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-AR982-2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-AR982-2026
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DEFAUT DE
PAIEMENT DES TAXES FONCIERES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre suivant :

« Règlement N° 26-AR982-2026 ayant pour objet de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières ».

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à porter la date de la tenue de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes du deuxième jeudi de mars au deuxième jeudi de juin de chaque année tel que prévu par l'article 1026 du Code Municipal;

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Daren Jones
Préfet

Karine Monger
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : Le
RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le
ENTRÉE EN VIGUEUR : Le
PUBLICATION : Le